



## **LOI RVER : ÊTES-VOUS CONFORME?**

Les entreprises de 10 employés visés et plus doivent offrir un **régime d'épargne-retraite collectif permettant des retenues salariales au plus tard le 31 décembre d'une année** s'il y a :

- au moins 10 employés visés le 30 juin de cette même année **et**
- au moins 5 employés visés le 31 décembre de l'année précédente.

La loi prévoit qu'un employeur qui contrevient à cette obligation commet une infraction et est passible d'une **amende** de **500\$ à 10 000\$** pouvant être portée au double en cas de récidive. Il est à noter qu'une **entreprise dont les activités sont de compétence fédérale** n'est pas visée par cette loi.

### **Qu'est-ce qu'un employé visé?**

- salarié au sens de la *Loi sur les normes du travail* âgé d'au moins 18 ans;
- a complété au moins un an de service continu au sens de la *Loi sur les normes du travail*.

### **Comment se conformer?**

Le gouvernement a créé le RVER afin de faciliter la conformité à la loi. Par contre, ce régime pourrait ne pas vous convenir du fait qu'il n'est pas aussi flexible et personnalisable que d'autres régimes de retraite collectifs. Groupe Censeo, en collaboration avec votre conseiller, peut vous aider à mettre en place un régime de retraite approprié selon vos besoins :

- Régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER collectif);
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)<sup>1</sup>;
- Compte d'épargne libre d'impôt collectif (CELLI collectif);
- Régime de retraite simplifié (RRS);
- Régime volontaire d'épargne retraite (RVER);
- Régime de pension agréé (RPA).

<sup>1</sup> Le RPDB doit être combiné à un autre régime tel qu'un REER pour être conforme à la loi.